



Départ colocataire : avenant ou bail complet

Par **pierratdo**, le **30/05/2018** à **19:26**

Bonjour,

Je voudrais savoir s'il est légal d'exiger de refaire un bail (tarifié à un mois de loyer) et de réclamer une caution complète pour un bail en colocation en cas de départ de colocataires et de remplacement de colocataires.

Est-ce qu'un avenant au bail n'est-il pas seulement nécessaire ?

Je vous remercie pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **31/05/2018** à **08:24**

Bonjour,

Un avenant ou un nouveau bail, c'est la même chose...

En revanche, selon la situation, il peut tout simplement n'y avoir rien à faire, ni avenant, ni nouveau bail !

De quel type de bail est-il question ici ? Un bail à plusieurs preneurs ou chaque colocataire dispose de son propre bail ?